

LISTE DES DÉMARCHES À ANTICIPER

Certaines démarches demandent du temps et doivent donc être anticipées pour ne pas vous retrouver bloqué dans l'avancement de votre projet de création / reprise d'entreprise.

Ces démarches sont pour partie fonction de l'activité envisagée et de votre profil de créateur (ainsi que de facteurs tels que, par exemple, le lieu d'implantation), mais les points suivants doivent être anticipés dans tous les cas.

DIPLOMES ET TITRES

Pensez à récupérer vos justificatifs de diplôme si l'activité envisagée le nécessite. Si vous n'avez pas les diplômes nécessaires, anticipez les stages ou cursus de formation diplômante ou bien encore la validation des acquis de l'expérience (VAE).

FORMATION

Un stage de gestion est obligatoire en cas d'exercice d'une activité relevant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Vous devez donc prévoir dans votre planning au moins une semaine de formation et ce avant l'ouverture de votre entreprise. Les Chambres de Commerce et de l'Industrie peuvent également vous demander d'effectuer un tel stage.

NOM DE DOMAINE (ADRESSE D'UN SITE INTERNET)

Il est recommandé de faire la demande de nom de domaine auprès de l'organisme afférent (Afnic pour les noms en « .fr », Internic pour les adresses internationales) dès le dépôt de votre nom d'entreprise (ou de votre marque) auprès de l'INPI.

En effet, le dépôt à l'INPI de votre nom d'entreprise n'empêche pas des tiers de l'utiliser pour un nom de domaine. À vous d'anticiper et de sécuriser votre nom de domaine si vous souhaitez avoir de la visibilité sur le net.

NOM DE L'ENTREPRISE MARQUE(S) ET LOGO

Démarche en 3 étapes :

- 1 Vérification de la disponibilité auprès de l'INPI et des organismes gérants les noms de domaine.
- 2 Dépôt auprès de l'INPI. Vous disposerez d'un récépissé 6 semaines environ après la publication au BOPI (Bulletin officiel de la propriété industrielle). En cas de rejet, vous devrez modifier nom, marque ou logo et refaire une nouvelle demande.
- 3 En cas d'acceptation par l'INPI, sachez qu'un tiers peut malgré tout contester votre dépôt directement auprès de l'INPI. Il faut donc prévoir une marge de « sécurisation juridique », d'environ 3 mois supplémentaires après parution, avant toute utilisation. C'est seulement passé ce délai que le dépôt est officiellement enregistré par l'INPI.

DÉPÔT DE BREVET

Il s'effectue auprès de l'INPI. Vous pouvez faire appel à un cabinet spécialisé.

LOCAL COMMERCIAL (LOCATION OU ACHAT)

La négociation d'un bail commercial est affaire de spécialiste et prend du temps. Prévoyez des délais supplémentaires significatifs en cas de travaux et d'agencements nécessaires.

SIÈGE SOCIAL

Le service économique de la mairie du lieu d'implantation envisagé a un droit de regard et d'autorisation sur l'activité que vous souhaitez installer au regard notamment de ses règles d'urbanisme.

Contactez le très tôt dans votre projet pour anticiper un refus éventuel.

Ce service peut aussi vous aider dans votre recherche de locaux ou vous orienter sur des aides et subventions des collectivités locales.

TRAVAIL À DOMICILE

Demandez à votre bailleur ou à votre copropriété l'autorisation d'exercer chez vous.

Les causes principales de refus sont liées aux nuisances et troubles de jouissance liées à l'activité.

NUMÉRO D'IDENTIFICATION INTRACOMMUNAUTAIRE (OU N° DE TVA)

Indispensable en cas de vente ou achat par votre entreprise en Europe afin de bénéficier de l'exemption de TVA.

Il faut en faire la demande auprès du service des impôts des entreprises si vous êtes assujéti non redevable.